



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-328

Objet : ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2

Vu Le Code de la route

Vu Le code de la voirie routière

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié

Vu La demande de l'entreprise SAUR en date du 14 novembre 2025

Considérant Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux eau potable et assainissement de la Commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR, ses sous-traitant et ses filiales est autorisé à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

ARTICLE 3 : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum. Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

ARTICLE 4 Modifications de la circulation publique — pouvoirs de police
L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner : – Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores ; – Une déviation de la circulation.

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.
La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 5 Une ampliation sera remise à la préfecture des Côtes d'Armor, Monsieur Le Maire de la commune de Rostrenen, le responsable de l'Agence Technique Départementale, le commandant de brigade de gendarmerie de Rostrenen, le commandant du SDIS 22 et la Direction de SAUR

Rostrenen, le

15/12/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O

*Julie Cloarec,
Maire-adjointe*



Le présent acte administratif est certifié exécutoire par son signataire. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes par voie postale sis 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.